

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 8 décembre 2020**

**Objet**

**Création d'un  
poste adulte-relais  
de médiateur  
socio-sportif avec  
signature d'une  
convention  
préalable  
Etat/Ville -  
Autorisation de  
création et de  
signature**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –  
Mme CHEVAUCHERIE –M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –  
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX –  
Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL –  
M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF –  
Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – M. SINSOU –  
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. DROILLARD à M. BUNEL  
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

**Absent :**

**Mme SABI  
M. ASFOR**

**Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Floirac est éligible au dispositif Adulte-relais au titre de ses deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

Au regard de différentes problématiques identifiées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), et conformément à la politique sportive que l'équipe municipale souhaite développer, la Ville a sollicité l'Etat le 1<sup>er</sup> Octobre 2020 pour envisager un conventionnement adulte-relais médiateur socio-sportif.

Cette demande de convention a été acceptée en Commission d'attribution des conventions d'adultes-relais à la Préfecture.

La convention individuelle est conclue entre la Ville et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), représenté par Madame la Préfète, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

Le contrat d'adulte-relais en collectivité territoriale est à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable une fois selon la convention financière octroyée.

L'État finance l'adulte-relais à hauteur de 19 875,06 € par poste de travail à temps plein, ce qui correspond à près de 95%\* du SMIC. Le montant annuel de cette aide financière est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

L'adulte-relais médiateur socio-sportif devra, dans le cadre de ses missions, utiliser le sport comme un levier de développement du lien social, de dialogue intergénérationnel et de prévention de la délinquance et en faire un outil d'accomplissement personnel à destination des habitants des quartiers prioritaires dans différents domaines (santé, scolarité, insertion socio-professionnelle).

La personne recrutée doit répondre à trois critères : être sans emploi ou bénéficiaire, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI), résider en quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville et être âgée d'au moins 30 ans.

Le contrat d'adulte-relais est un contrat d'insertion ; la personne doit suivre un parcours de formation renforcé et bénéficier d'un accompagnement professionnel pour se réinsérer vers un emploi durable.

A Floirac, cet adulte-relais sera rattaché au service Sports, au sein de la Direction du Développement Socio-territorial et de la Politique de la Ville et travaillera en synergie avec les deux adultes-relais déjà présents sur le territoire. Pour rappel, ces deux adultes relais interviennent dans le champ de la tranquillité publique (service CLSPD/Médiation/Salles de citoyenneté) pour l'un et dans le cadre de l'accès au droit et à l'emploi pour l'autre (Fabrique Citoyenne).

Ce nouvel adulte relais aura 4 missions principales :

- Contribuer au maintien d'un climat serein dans les établissements scolaires et à leurs abords ;
- Favoriser la prévention des incivilités et la mixité des rencontres dans l'espace public et dans les structures sportives ;

- Participer aux démarches de promotion de la santé ;
- Accompagner la création de synergies entre le monde professionnel et les publics isolés ou éloignés de l'emploi ou en parcours d'insertion.

Le poste adulte-relais de médiateur socio-sportif est à créer pour une durée de trois ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 15 décembre 2020.

Considérant la possibilité d'accompagnement professionnel par le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion (PLIE) des Hauts de Garonne, le Cap Emploi et le Pôle Emploi,

Considérant l'offre des différents centres de formation du territoire, dont le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Considérant le rôle d'animation et de formation du réseau des adultes-Relais tenu par la Préfecture de Gironde,

Vu le Code du Travail, articles L5134-100 à L5134-108 ;  
Vu le Code du Travail, articles D5134-145 à D5134-160 ;  
Vu le Décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°201354 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;  
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 24 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention préalable d'adulte-relais avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste d'adulte-relais de médiateur socio-sportif pour une durée de trois ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 15 décembre 2020.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 012, article 64131.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020**

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : 31  
    Pour : 30  
    Contre :  
    Abstention : 1 (M. LEDOUX)



*Le Maire,*